

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture de l'enquête publique préalable à la demande d'un permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol dans la commune de Douchy-Montcorbon

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R.122-1 et suivants et R.123-1 à R.123-41 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.423-57 ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU la demande de permis de construire déposée le 1^{er} février 2022 par la société OX2 FRANCE GREEN en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol dans la commune de Douchy-Montcorbon ;

VU le constat d'absence de l'avis de l'autorité environnementale du 16 septembre 2022 ;

VU l'ordonnance n°E22000123/45 du président du tribunal administratif d'Orléans du 6 octobre 2022 portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU le dossier à soumettre à enquête publique dont l'étude d'impact ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Douchy-Montcorbon, **pour une durée de 32 jours, du vendredi 18 novembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 inclus**, à une enquête publique préalable à la demande d'un permis de construire sollicité par la société OX2 FRANCE GREEN en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Douchy-Montcorbon.

Article 2 : M. Michel BADAIRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur aura son siège **en mairie de DOUCHY-MONTCORBON** où toutes correspondances pourront lui être adressées.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article 4 : Du vendredi 18 novembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 inclus, le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de Douchy-Montcorbon où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30,
- le samedi de 9h à 12h.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti pendant la durée de l'enquête par un poste informatique, en mairie de Douchy-Montcorbon, aux horaires d'ouverture au public. Les personnes qui le désireraient pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Douchy-Montcorbon (siège de l'enquête : 42, rue du Gâtinais 45220 DOUCHY-MONTCORBON), où elles seront annexées au registre d'enquête. Elles pourront également formuler leurs observations à l'adresse électronique suivante : **pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr** en précisant l'objet de l'enquête : **centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Douchy-Montcorbon.**

Article 5 : En outre, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public :

- le vendredi 18 novembre 2022 de 9h à 12h,
- le vendredi 2 décembre 2022 de 14h30 à 17h30,
- le lundi 19 décembre 2022 de 14h30 à 17h30.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier les transmettra dans le délai d'un mois, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, à la Préfète du Loiret.

Article 7 : A l'issue de l'enquête et pendant le délai d'un an, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Douchy-Montcorbon et à la préfecture du Loiret (Direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique).

Article 8 : Au terme de la procédure réglementaire, la décision relative à la demande de permis de construire sera prise par la Préfète du Loiret.

Article 9 : Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de la société OX2 FRANCE GREEN dont l'adresse est : 102 boulevard de Sébastopol – 75003 PARIS – courriel : anais.viret@ox2.com. L'avis d'enquête publique et le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le maire de Douchy-Montcorbon, la société OX2 FRANCE GREEN et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de la publication réglementaire et dont une copie sera en outre notifiée au directeur départemental des territoires du Loiret ainsi qu'au directeur régional des finances publiques (services fiscaux).

Orléans, le 19 octobre 2022

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général,
Signé : Benoit LEMAIRE